

# DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) (1) GÉRARD POTIER  
PRÉSIDENT DE L'ES JUSTICES BOURSES

ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à établir un débit de boissons temporaire

à (2) Complexe Sportif Cathy Melain à  
Saint-Martin d'Auxigny

du 08.06.2024 au 08.06.2024, à l'occasion de (3)

La Crazy Berry - CCTHB

Le 16.05.2024

Signature

Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année : 0

(Maximum 10 pour associations sportives, 2 pour manifestations agricoles, 4 pour manifestations touristiques. Article L.3335-4 du Code de la Santé Publique)

## ARRETE DU MAIRE

2024A71

Le Maire de la Commune de Saint Martin d'Auxigny  
Vu la demande ci-dessus,  
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,  
Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L. 3331-1, L. 3334-2, L. 3335-4 et L. 3341-4 du Code de la Santé Publique,  
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiant les articles L. 3322-9, L. 3342-1 et L. 3353-3 du Code de la Santé Publique,  
Vu la loi n° 2011-267 du 4 mars 2011,  
Vu la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011,  
Vu l'arrêté du 24 août 2011,  
Vu l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> : M. POTIER Gérard, est autorisé(e)

à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons

3ème Groupe

le 07/06/2024

le 08/06/2024

le .....

le .....

le .....

, jusqu'à 00 heures

(1) au gymnase "Cathy Melain" pour "Crazy Berry"

Article 2 : Dans le cas où la fermeture du débit de boissons à consommer sur place intervient entre deux heures et sept heures, M. POTIER Gérard est tenu(e) de mettre à disposition du public, les dispositifs chimiques ou électroniques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (art. L. 3341-4 du Code de la Santé Publique).

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité

En Mairie, le 30/05/2024



(1) Préciser le lieu envisagé de l'ouverture du débit.

Gerard Potier demandeur